

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M.VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; M. CHAMBRY, M. LASSAGNE, excusé ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} Février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Février 2019.

DEVIS CAUX FORMATIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les devis de la STE CAUX FORMATIQUE d'un montant de :

- 1 239.00 € ht soit 1 486.80 € ttc relatif à l'installation du logiciel cimetières de France

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2019.

- 17 014.15 € ht soit 20 416.98 ttc relatif au changement de tout le parc informatique de la Mairie.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du BP 2019.

DEVIS VIDÉO-PROJECTEUR

Lors de la dernière réunion du Conseil d'école, Mme HÉRÉDIA, Directrice de l'école maternelle, a émis le souhait que la Commune achète un vidéo-projecteur afin de poursuivre les séances de langages. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'UGAP d'un montant de 989.34 € ht soit 1 187.21 € ttc.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2019.

I.F.S.E

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal prise le 16 février dernier relative au RIFSEEP (régime indemnitaire), notamment pour l'IFSE.

Dans l'article 6, il est prévu que l'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

- congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- en cas de congés de maladie ordinaire, n'excédant pas un mois
- en cas d'accident de travail

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suspendre le versement de l'IFSE, en cas de congés de maladie ordinaire, qu'à partir de 3 mois d'arrêt et non un mois, à partir du 1^{er} avril 2019.

Abstentions : M. CHAUVEAU et Mme PORTAIL

AVENANT N°1 FAC OUEST « LE MASCARET »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 de la STE FAC OUEST (lot N°04) d'un montant de – 2 000.00 € ht correspondant :

- moins-value clins bois identiques, pose intérieure :	- 1 598.50 € ht
- moins-value suppression des crochets de sécurité :	- 930.00 € ht
- moins-value revêtement pierre supprimé sur acrotères :	- 413.00 € ht
- moins-value lame de bois sur châssis non réalisé :	- 2 047.50 € ht
- plus-value enduit d'étanchéité sur appuis des portes-fenêtres :	354.00 € ht
- plus-value sous-enduit d'étanchéité sous en façade arrière :	1 560.00 € ht
- plus-value joint de dilatation en façades complémentaires :	780.00 € ht
- plus-value fourniture et pose d'une bâche provisoire sur façades :	295.00 € ht

Cette régularisation sera imputée à l'article 2313 du BP 2019.

MODIFICATION STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA BASE

Monsieur le Maire explique que la Commune de JUMIÈGES doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat de la Base de Plein Air de JUMIÈGES – LE MESNIL, suite à l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 10 janvier 2019 et à l'élection de Mme Chantal COTTEREAU, comme Présidente du Syndicat mixte de la base.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte de la Base de Plein Air de JUMIÉGES – LE MESNIL.

CONTRAT DE MAINTENANCE HOTTES « LE MASCARET » ET LA SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la STE SOVIMEF relatif à l'entretien des hottes, d'un montant de :

- 581.00 € ht soit 697.20 € ttc pour les hottes de la salle des fêtes,
- 875.00 € ht soit 1 050.00 € ttc pour les hottes du Mascaret.

Soit au total 1 456.00 € ht soit 1 747.20 € ttc.

Cette dépense sera imputée à l'article 6156 du BP 2019.

REMISE SUR PAIEMENT CHAUFFAGE

Monsieur le Maire explique qu'une augmentation très importante de chauffage réclamée aux locataires M. SAUNIER et Mme JOUEN a été constatée.

Ce fait est dû aux pannes régulières de la chaudière à bois et à l'utilisation de la chaudière fuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise à M. SAUNIER de 302.06 € et à Mme JOUEN de 214.62 €.

GROUPEMENT DE COMMANDE SEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs, à passer avec la Métropole Rouen Normandie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le projet.

RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier. Il précise la volonté des élus de procéder à la mise en valeur de ces espaces forestiers en disposant d'un document de gestion durable ainsi que de se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

- Peupleraie (à côté de la Carrière STREF) une partie de la parcelle A03 (anciennement B 569)
- Le Parc, parcelle AL 1
- Le stade, parcelle AI 245
- Les Fontaines, parcelle AD 60
- Ancienne mare située à l'angle de la route de la Forêt et la Rue du Moulin, pour laquelle un numéro de parcelle a été demandé aux services du cadastre.

Il est rappelé que pour ses actions de gestion de forêts soumises au régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2€/ha par an, soit €/ an et d'un prélèvement de 12 % des recettes provenant de toutes les recettes issues de la forêt (vente de bois, location de chasse, de la pêche ou autre rémunération provenant d'une activité exercée sur les terrains relevant du régime forestier.